

MINISTERE DE LA SANTÉ

==o==o==o==o==

SECRETARIAT GENERAL

==o==o==o==o==

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES

==o==o==o==o==

SERVICE DU BUDGET

Arrêté N°2021-²⁸⁵/MS/SG/DAF/SB portant annulation de l'arrêté
n°2021-280/MS/SG/DAF/SB du 26 octobre 2021 portant réaménagement des
crédits budgétaires du programme 056, exercice 2021

Le Ministre de la Santé

Visa Cfin: 03/148



29/10/2021

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021, portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique N°073-2015/CNT du 06 novembre 2015, relative aux lois de finances ;
Vu le Décret N°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le Décret N°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
Vu le Décret N° 2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
Vu le Décret N°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat ;
Vu le Décret N°2016-602/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant tableau des opérations financières de l'Etat ;
Vu le Décret N° 2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017, portant régime des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
Vu le Décret N°2017-182/ PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017, portant modalités de contrôle des opérations budgétaires de l'Etat et des autres organismes publics ;
Vu le Décret N° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat ;
Vu la loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020, portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat - Exercice 2021 ;
Vu le décret N 2020-0936/PRES du 24 novembre 2020, promulguant la loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 ;
Vu la loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021, portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 ;
Vu le décret N° 2021-0443/PRES du 21 mai 2021, promulguant la loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 ;
Vu le Décret N° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
Vu l'arrêté N°2021-280/MS/SG/DAF/SB du 26 octobre 2021, portant réaménagement des crédits budgétaires du programme 056 ;
Vu la lettre N°2021-2357/MS/SG/DAF/SB 29 octobre 2021, portant demande d'annulation de l'arrêté N°2021-280/MS/SG/DAF/SB du 26 octobre 2021, portant modificatif des crédits budgétaires du programme 056.

ARRETE :

Article 1 : Sont annulées au titre du budget de l'Etat, exercice 2021, les dispositions de l'arrêté N°2021-280/MS/SG/DAF/SB du 26 octobre 2021, portant réaménagement des crédits budgétaires du programme 056.

Article 2 : Le ministre de la Santé, le Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du ministère de la Santé, le Responsable de programme 056, le Directeur de l'administration des finances et l'agent comptable ministériel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. —

Ouagadougou, le 04 NOV 2021

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1	RP/ 056	3
PRES/FASO	1	SG/MINEFID	6
SECRET/GGCM	2	D.G.T.C.P.	6
I.G.F.	2	D.C.M.E.F.	2
D.G.B.	8	DMP	2
DAF	2	J.O.	2
AC	2	ARCHIVES	2



Pr. Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon